

**Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires
actant le changement d'exploitant et délivrant l'agrément pour l'exploitation du centre VHU au profit
de la société ECO CASSE 45, sis 111 route de Châteauneuf sur la commune de TIGY (45510)**

**La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu** le Code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;
- Vu** la nomenclature des installations classées annexée à l'article R 511-9 du Code de l'Environnement ;
- Vu** le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre – Val de Loire, préfète du Loiret ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 modifié relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 1988 autorisant M. François GAUTHEROT à exploiter un chantier de récupération de Véhicules Hors d'Usage à TIGY;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 août 2018 mettant à jour la situation administrative de l'établissement exploité par la société ALLO RECUP AUTOS et renouvelant l'agrément pour l'exploitation d'installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage sur la commune de TIGY ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;
- Vu** la déclaration de changement d'exploitant du 19 septembre 2022 transmise par la société ECO CASSE 45 relative à l'exploitation d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ("Centre VHU") sur la commune de TIGY ;
- Vu** la demande d'agrément déposée le 19 septembre 2022 au titre des articles R. 543-162 et R. 543-163 du Code de l'environnement ;
- Vu** le récépissé de transfert d'autorisation environnementale du 5 octobre 2022 actant le changement d'exploitant du centre VHU de Tigy au profit de la société ECO CASSE 45 ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 29 décembre 2022 ;
- Vu** la notification du projet d'arrêté de prescriptions complémentaires à la société ECO CASSE 45 le 29 décembre 2022 ;
- Vu** l'absence d'observation émise par l'exploitant ;
- Considérant** que la demande d'agrément susvisée comporte l'ensemble des renseignements visés par la réglementation en vigueur ;

Considérant que le gérant s'est engagé à respecter le cahier des charges « centre VHU » défini à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1 – TITULAIRE DE L'AUTORISATION

La société SAS ECO CASSE 45, enregistrée au RCS sous le n° Siret 917 539 108 00 014, dont le siège social est situé, route de Châteauneuf, 45510 Tigy, est autorisée à poursuivre les activités d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ("Centre VHU") sur le site situé au 111 route de Châteauneuf, 45510 Tigy.

Article 2 - PORTÉE DE L'AUTORISATION

Les dispositions du présent arrêté se substituent à celles de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 1988 susvisé.

L'arrêté préfectoral du 27 août 2018 susvisé est abrogé.

Article 3 - SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'installation est située sur la commune et parcelles suivantes :

Commune : TIGY

Parcelles : 32 et 34 de la section ZD

Article 4 - NATURE DES INSTALLATIONS

L'activité relevant de la nomenclature des installations classées est la suivante :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil	Surface autorisée	Régime
2712-1b	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719, 1) Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage,	> 100 m ²	4 950 m ²	E

*Enregistrement (E)

Article 5 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

L'exploitant est tenu de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé à l'exception des articles 5, 11, 12 et 13 conformément aux dispositions du second paragraphe de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé .

Article 6 - PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

L'installation est exploitée conformément au plan d'entreposage présenté en annexe du présent arrêté.

Article 7 - AGRÉMENT « Centre VHU »

La société ECO CASSE 45 est agréée, pour le site qu'elle exploite sur la commune de TIGY pour effectuer l'entreposage, la dépollution, le démontage ou découpage de véhicules hors d'usage sous le numéro PR 45 00 39 D ("Centre VHU").

Les quantités annuelles admises sont limitées à 900 unités.

L'admission de tout autre type de déchet est interdite.

Les véhicules hors d'usage (VHU) admis et traités sur le site proviennent du Loiret et des départements limitrophes.

A ce titre, l'exploitant est tenu de respecter le cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage.

Article 8 - EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre - Val de Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ORLÉANS, LE

11 JAN. 2023

Pour la Préfète et par délégation
Le secrétaire général

Benoît LEMAIRE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants conformément aux dispositions du livre IV du code des relations entre le public et l'administration et des livres IV et V du code de justice administrative.

Recours administratifs

Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret – Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX 1
- un recours hiérarchique, adressé à Mme le Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

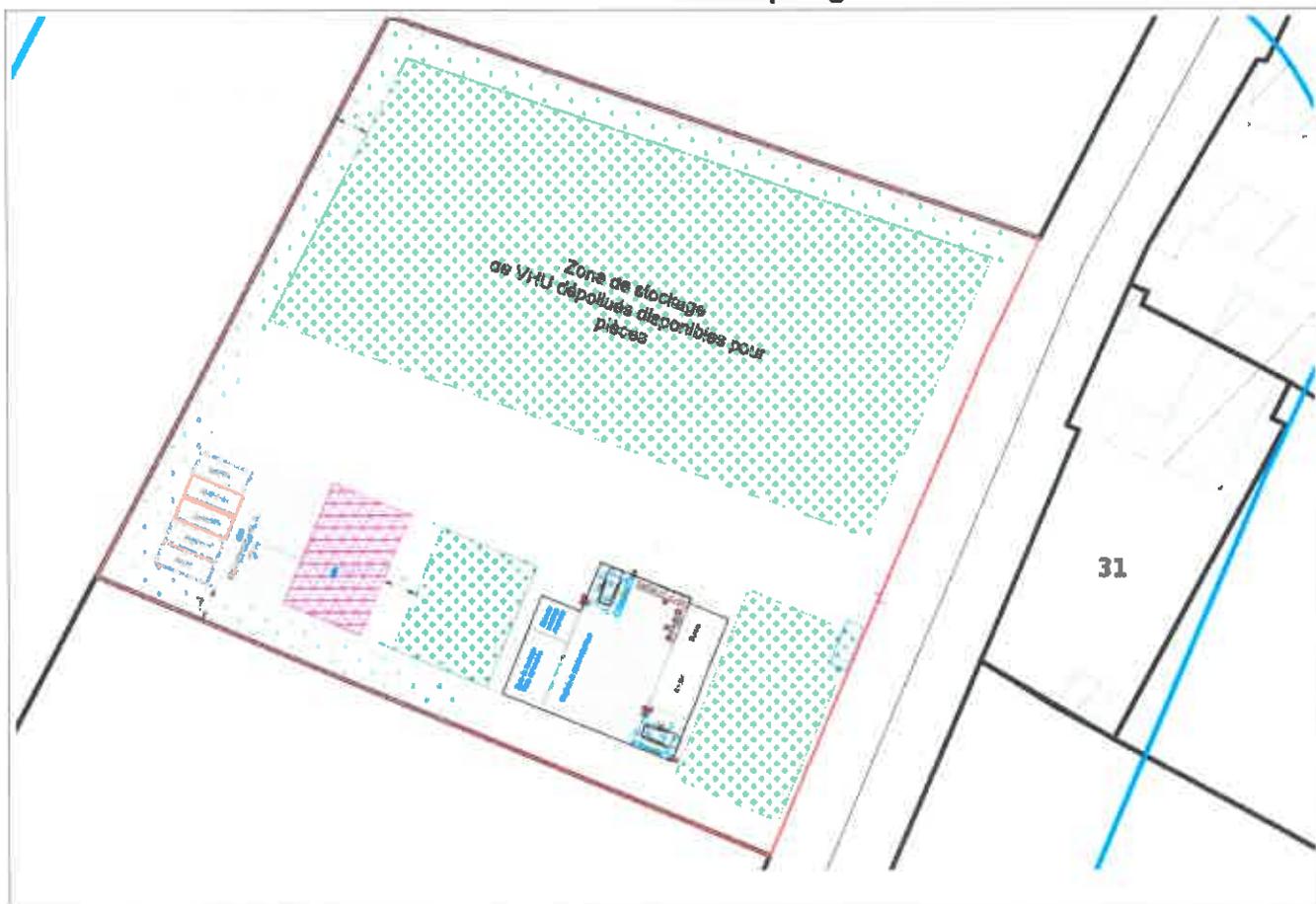
Recours contentieux

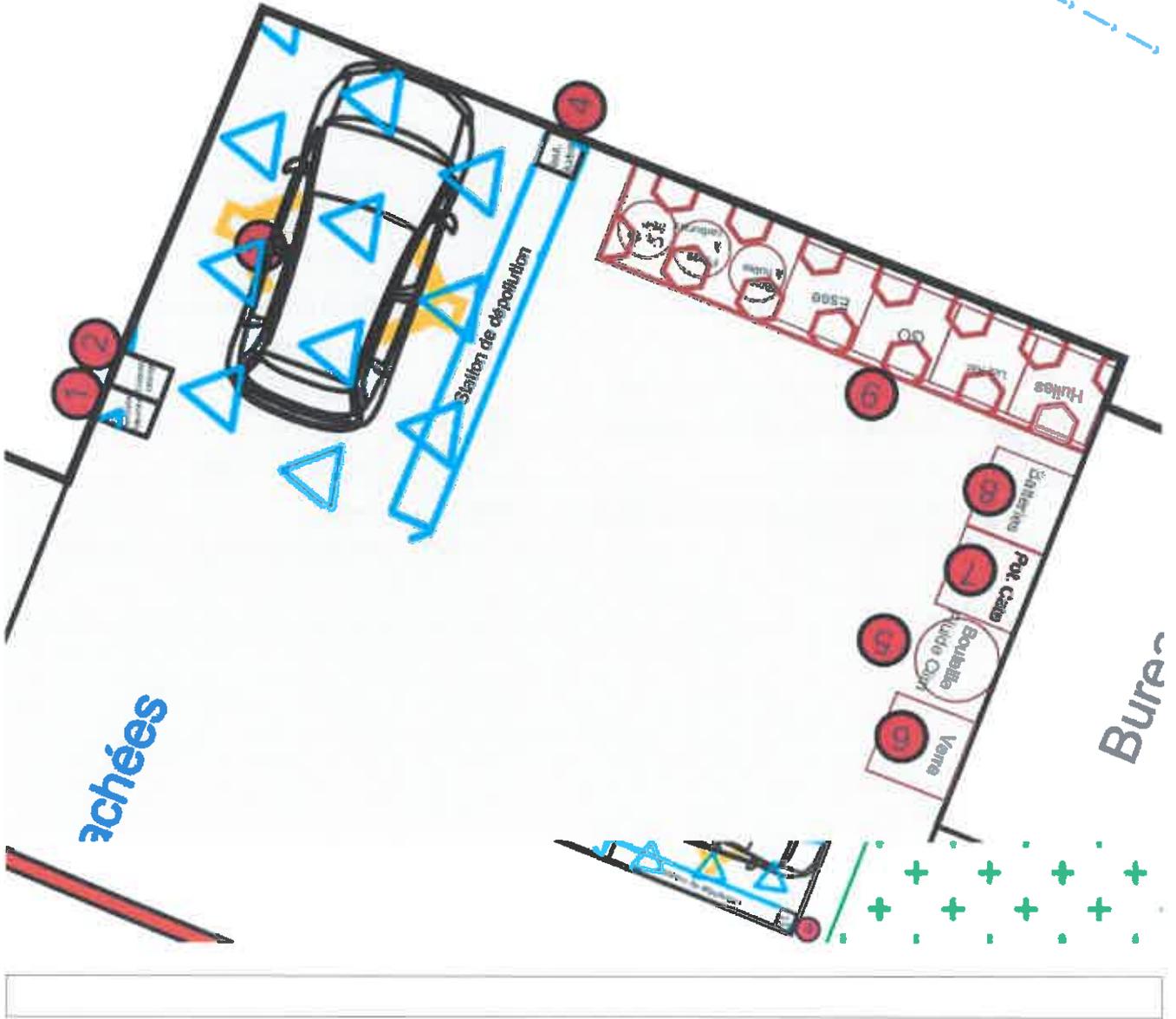
Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1 :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision,
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage de la décision en mairie et sa publication sur le site internet de la préfecture du Loiret. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours, accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ANNEXE : Plans d'entreposage





Légende activités :

	Périmètre du site		Perforateur de réservoir
	Rayon de 35 mètres		Dispositif de vidange
	Voies d'accès		Pont élévateur
	Bâtiment d'exploitation		Dispositif de déclenchement d'air-bag
	Surfaces dallées		Bouteille de récupération de fluides clim
	Surfaces végétalisées		Bac stockage verre (1 m3)
	Zone de stockage de pièces détachées		Bac de pots catalytiques (1 m3)
	Zone de stockage de VHU dépollués disponibles pour pièces		Bac de batteries (1 m3)
	Zone de stockage de VHU à dépolluer		
	Zone de dépollution		Système de traitement
	Zone de stockage des VHU dépollués à évacuer au broyeur		Avaloir
			Réseau Eaux Pluviales de Ruissellement